

Le trente et un janvier de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures dix minutes s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la commune du GIVRE sous la présidence de Madame Lisabeth BILLARD, le Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2023.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2023

Présent : Mesdames Lisabeth BILLARD, Jennifer LIBAUD, Carole CAPPELLO-FORNET, Claudine DENIS, Christelle MONTASSIER, messieurs Sven BRIGUET, Jean-Baptiste PATARIN.

Absents excusés : Anne POTIER, Steven TRAVERS, Monique LAULOM et Liliane PANTEIX

Procurations reçues :

Madame POTIER Anne donne pouvoir à madame LIBAUD Jennifer

Madame PANTEIX Liliane donne pouvoir à madame CAPPELLO-FORNET Carole

Monsieur TRAVERS Steven donne pouvoir à monsieur PATARIN Jean-Baptiste

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20H10

PV du 06 décembre 2022 : à l'unanimité

PV du 13 décembre 2022 : à l'unanimité

Monsieur PATARIN Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance, y est adjoint la secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1_ Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs « protections des données » et « urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » – *ANNEXE 1 et 2*

2_ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe –

3_ Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

4_ Compte Epargne Temps – *ANNEXE 3*

5_ Reconduction du contrat de Fauchage- Débroussaillage –

6_ Travaux de réhabilitation sur le bâtiment Théâtre – *ANNEXE 4*

7_ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral – *ANNEXE 5*

8_ Ménage des bâtiments communaux

Informations ne donnant pas lieu à délibération

Les contrats TRV ont été acceptés par EDF

.....

1_ Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs « protections des données » et « urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » – *ANNEXE 1 et 2*

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscal, et de poursuivre l'intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Proposition :

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,***
 - 2. D'approuver la modification de la convention de service commun « urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,***
 - 3. D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme ».***
-

2_ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe –

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, à la suite de la mutation de Mme MOLINO Linda.

Le remplacement de l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif principal de seconde classe sera effectué par un rédacteur principal 1^{ère} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 23 janvier 2017,

Considérant la nécessité de supprimer ce poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de la mutation de l'agent

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois titulaires pour la filière administrative est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2023,

Filière : administrative

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2 dont 1 agent en disponibilité
- nouvel effectif : 1 dont 1 agent en disponibilité

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,***
 - 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision***
-

3_ Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, à la suite du recrutement de M AUVOLAT Christian.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 23 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet soit sur 1607 heures.

Le tableau des emplois titulaires pour la filière administrative est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2023,

Filière : administrative

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 agent en disponibilité

Rédacteur principal 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé après création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,***
- 2. D'inscrire au budget principal de la commune du GIVRE au chapitre 12 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,***
- 3. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision,***

4_Compte Epargne Temps – ANNEXE 3

L'agent conserve les droits qu'il a acquis sur son CET en cas de changement de collectivité par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité d'accueil.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil (art. 9 du décret 2004-878 du 26 août 2004)

Considérant que M AUVOLAT détient un CET dans sa commune d'origine il convient pour l'accueillir d'en ouvrir un pour un nombre total de jours épargnés ne pouvant dépasser 60 jours et d'en définir la compensation financière des droits ainsi que leur utilisation.

Proposition :

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'ouvrir un Compte Epargne Temps pour accueillir l'agent concerné à l'unanimité***
- 2. Autorisant la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés à la majorité moins une abstention***
- 3. D'autoriser Madame le Maire à engager, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,***

5_ Reconduction du contrat de Fauchage- Débroussaillage -

Comme chaque année il convient de reconduire le contrat de fauchage-débroussaillage avec la société Ouest-paysage.

Pour rappel : le débroussaillage comprend le passage d'un lamier et d'un broyeur pour les fossés et les accotements. Le fauchage, les accotements avec 1 passage pour le milieu des chemins enherbés.

Soit deux passages annuellement sur les voies communales et deux sur les chemins communaux.

Pour information : coût de la prestation pour 2022 -> 13 941,48 €

pour 2023 ->14 638,93 €

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. De reconduire le contrat avec la société Ouest Paysage pour la prestation de fauchage-débroussaillage,**
- 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision,**

6_ Travaux de réhabilitation sur le bâtiment Théâtre - ANNEXE 4

Considérant la délibération du 06 décembre 2022 : 202212_09 Point sur la seconde phase de rénovation du bâtiment du Théâtre qui approuve le projet

Considérant la demande de monsieur TESSON du cabinet d'architectes PELLEAU de la Roche sur Yon

Considérant qu'il faudrait avoir un début de travaux avant la fin du mois d'avril pour ne pas perdre la subvention DETR 2020 et que madame le Maire a pris un rendez-vous avec le Président de la communauté de communes pour proroger le délais des fonds de concours.

Il convient de délibérer sur l'Avant-Projet Définitif du 9 décembre 2022,

Madame le Maire informe que la société IMAGO a effectué sa visite de diagnostic ce lundi 30 janvier et a trouvé des tuyaux en amiante-ciment, il nous faudra donc rajouter à ces travaux un désamiantage.

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'approuver la notice d'avant-projet définitif du 9 décembre 2022,**
- 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision,**

7_ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral – ANNEXE 5

En 2020 à la suite de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de VGL.

En 2021 VGL a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré. Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaître les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Enfin en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique. La présente convention en régit les modalités.

Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce, avant tout lancement de l'étude.

Il a donc été convenu les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'étude schéma directeur des eaux pluviales de la commune du GIVRE. Elle précise les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités. Cette convention détermine également les conditions dans lesquelles le mandant, délègue-au mandataire, la maîtrise d'ouvrage.

La Commune demande au Mandataire, la Communauté de Communes qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Commune et sous son contrôle, l'étude de schéma directeur des eaux pluviales.

La Commune donne à Vendée Grand Littoral, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-après.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.

Le Mandant s'engage à financer une part proportionnelle aux frais engagés pour son territoire conformément au tableau établi à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Mandataire s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, l'étude des réseaux d'eaux pluviales. A ce titre, le Mandataire s'engage à :

- Rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Lancer la procédure de passation des marchés publics,
- Attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres
- Monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- Assurer la bonne exécution du marché public,
- Suivre et coordonner le titulaire,
- Procéder à la réception de l'étude,
- Exécuter financièrement le marché public,

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention, après délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'approuver la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Vendée Grand littoral,***
 - 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision***
-

8_Ménage des bâtiments communaux

Une offre d'emploi a été déposée sur le site de la maison des communes pour 4h00 de ménage semaine selon la délibération du 25 octobre 2022. Dans le même temps des devis ont été demandés à des sociétés de nettoyage, à savoir chez ONEGA et chez BRILLANCE.

Sachant qu'il n'y a eu aucune réponse à cette offre

Considérant que les bâtiments ne peuvent rester sans entretien, il convient de choisir si nous renouvelons notre proposition d'offre d'emploi pour un agent d'entretien sur un poste de contractuel ou si malgré un coût plus important nous optons pour une société de nettoyage.

Sachant que la société BRILLANCE a remis un devis (pour information d'un montant de 476,40€TTC/mois) et la société ONEGA a remis un dossier complet avec devis, assurances, produits engagés.... (Pour information d'un montant de 292,94€TTC/mois et à la demande prestation vitres mairie 42€ TTC- vitres salle communale 18€TTC)

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'opter pour une société de nettoyage,***
 - 2. De choisir selon le cahier des charges la société ONEGA,***
 - 3. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision***
-

A la fin de la séance, madame Montassier présente sa démission du conseil municipal au Maire qui prend acte et transmettra au sous-préfet la lettre de démission.

Clôture de la séance 22H51



